



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2014

COMMUNES LOT 3 ISOLEES

MILLAS



Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales

3 boulevard Clairfont - Bat i - 66 350 TOULOUGES

Tél. : 04 68 37 23 73 - Fax : 04 68 55 38 22 - Email : spanc66@orange.fr

Site : www.spanc66.fr

I - Objet de l'étude

I-1 Contexte réglementaire

La législation concernant l'assainissement non collectif est récente. Elle date des années 1980. Comme 80% des logements ont été construits avant cette date, il est normal de constater qu'un nombre important d'installations ne sont pas conformes aux normes actuelles.

Pour autant toutes ces installations existantes ne justifient pas d'une remise en état.

La seule obligation réglementaire qui s'impose aux communes consiste en la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31/12/2005. Ce service a pour missions obligatoires :

- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- De réaliser le contrôle des installations existantes avant le 31 décembre 2012
- De réaliser le contrôle périodique tous les 5 ans (fixé par le SPANC66)

La collectivité doit également s'assurer que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique (code de la santé), de pollution (code rural et Loi sur l'Eau) ou de problèmes de voisinage (code général des collectivités territoriales).

Le cas échéant le Maire pourra utiliser son pouvoir de Police pour exiger la remise en état des dispositifs défectueux dans un délai inférieur à 4 ans.

Cette étude s'inscrit dans une opération permettant à la Commune de:

MILLAS

de faire un état des lieux de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de son territoire. L'opération globale portera sur un nombre d'installations d'environ:

80

dispositifs (liste non exhaustive, le fichier sera actualisé après les premières investigations terrains).

I-2 Etudes diagnostiques

Les visites ont commencé sur le territoire du syndicat sur le dernier trimestre 2010 (certaines installations restent à visiter : habitations secondaires, report de rendez-vous, absence...).

Les techniciens ont contrôlé chaque installation sur la parcelle en recueillant de manière systématique les informations suivantes :

- a) Informations de type administratives

- la date de la visite du diagnostic,
- la commune,
- les références cadastrales de la parcelle (section et n°),
- adresse de l'habitation,
- Nom, prénom de l'usager et/ou du propriétaire,
- Type d'habitation (principale, secondaire, entreprise, etc.),
- Nombre d'occupants,
- Nombre de pièces principales.

- b) Informations concernant le système d'assainissement

↳ Informations générales:

- La date de réalisation de l'habitation,
- La date de réalisation du système d'assainissement,
- La taille de l'habitation (nombre de chambres),
- La superficie et la pente générale du terrain,
- la présence d'un puits ou d'un captage d'eau potable qu'il soit public ou privé.

↳ Caractéristiques techniques:

- a) Composition de la filière d'assainissement:
 - Présence d'ouvrage de prétraitement,
 - Présence d'ouvrage de traitement,
 - Existence de documents
 - Distances réglementaires,
 - Aménagement général
- b) La collecte des eaux usées:
 - Eaux vannes et eaux ménagères séparées,
 - Eaux usées et eaux pluviales séparées,
 - Regards d'accessibilité.
- c) Les ouvrages de prétraitement
 - Ouvrages,
 - Ventilation,
 - Vidange / Entretien.
- d) Les ouvrages de traitement
 - Ouvrages.
- e) Poste de relevage
- f) Rejets
 - Rejets traités,
 - Rejets prétraités,
 - Rejets non traités.

↳ Commentaires généraux:

- Dysfonctionnements,
- Salubrité,
- Satisfaction de l'usager.

↳ Evaluation de la filière installations:

↳ Schéma de la filière d'assainissement non collectif

I-3 Diagnostics de vente

Le code de la construction et de l'habitation est modifié et obligatoire à partir du 1er janvier 2011 - Article L271-4 à 6 et Article R 271-1 à 5: lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte, le vendeur doit joindre au dossier technique de vente le document remis par le service dans le cadre du diagnostic de ses installation. Le fait de ne pas remettre ce document peut être de nature à engager la responsabilité du vendeur aux titres des vices cachés. En revanche, la remise du document aura pour effet de limiter la responsabilité du vendeur.

I-4 Notation des installations

Depuis le 1er juillet 2012, entrée en vigueur de l'arrêté du 27 Avril 2012, les techniciens du SPANC 66 appliquent une grille nationale fixée par cet arrêté.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 27 avril 2012, tous les contrôles effectués avant l'entrée en vigueur de cette réglementation restent valables et sont considérés comme répondant à la mission de contrôle au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les délais de travaux imposés par la nouvelle réglementation dépendent du danger pour la santé des personnes et si l'habitation est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Sur le territoire du SPANC 66, l'Agence de l'Eau nous a signalé qu'il n'existait pas à ce jour de zone à enjeux environnementaux.

Par contre, l'ARS Agence Régionale Sanitaire (ancienne DDASS), a transmis au SPANC 66, les zones à enjeux sanitaires correspondantes aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif. Ces données ont été communiquées sous format cartographique après avoir signé une convention de confidentialité qui interdit sa diffusion mais qui doit être consultable à l'ARS.

Il existe également plusieurs zones de baignade répertoriées sur le département.

La nouvelle grille d'évaluation utilisée depuis le 1er juillet 2012 est la suivante :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

I-5 Résultats attendus

L'étude a permis la constitution d'une base de données informatique exhaustive sur la connaissance du parc d'installations d'assainissements non collectifs (nb, type, fonctionnement...) nécessaire à l'activité du SPANC: état des lieux précis et pertinent (étude de chaque installation sur l'ensemble du territoire communal).

L'étude a également permis de repérer les installations posant des problèmes de salubrité publique et de pollution (**points noirs**).

II – Contrôles réalisés sur l'année 2014

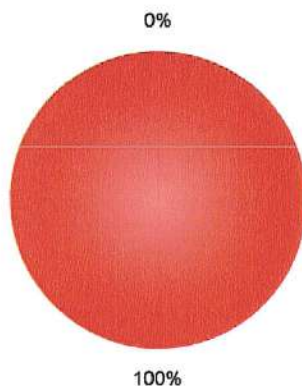
Le tableau ci-dessous indique la répartition des conformités sur les ouvrages diagnostiqués sur le territoire communal.

2 contrôles réalisés

0 Conformes

0 Non conformes sans délai de travaux (sauf 1 an dans le cadre d'une vente)

2 Non conformes ayant 4 ans pour réhabiliter



Le parc communal présente **2** installation(s) nécessitant une réhabilitation urgente. Les usagers ont été mis en demeure de réhabiliter les ouvrages d'assainissement dans un délai de 4 ans (délai prévu par l'arrêté du 27 avril 2012). Par ailleurs, le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

De manière générale, dans le cadre d'une vente, les installations insatisfaisantes devront être réhabilitées par l'acquéreur dans les 1 an qui suivent l'achat du bien.

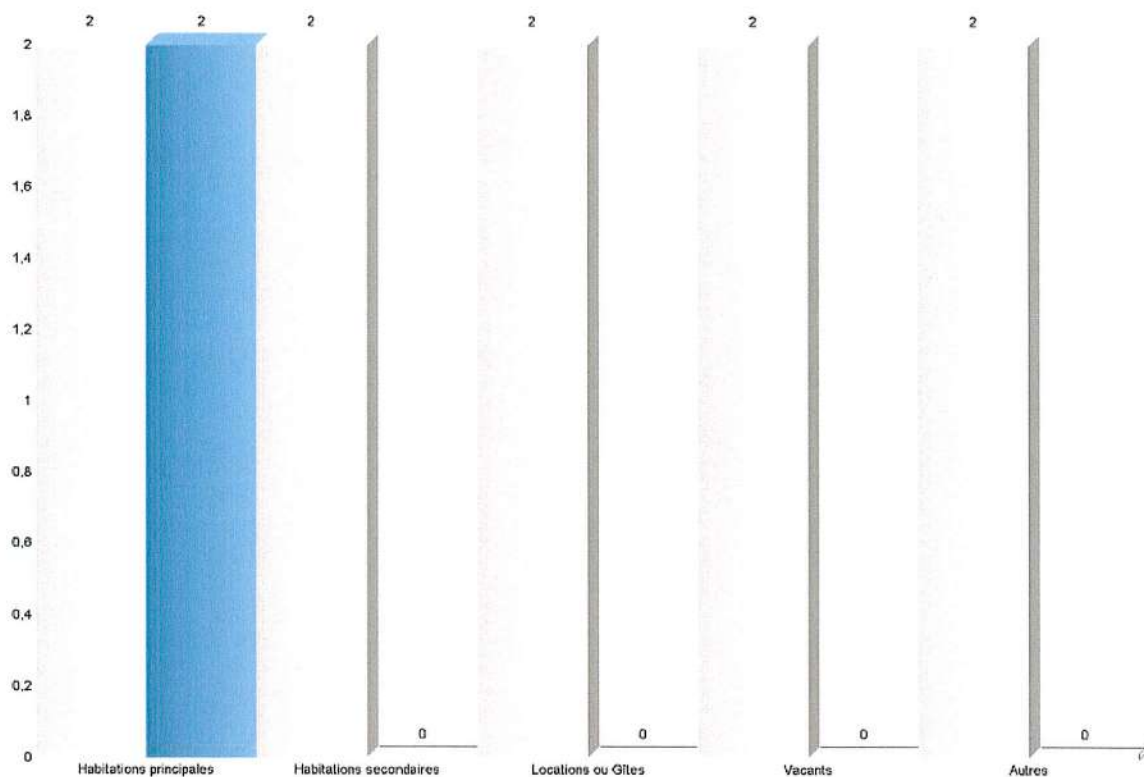
HISTORIQUE

	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	
Conformes	0	13	0	12	0	25	44%
Satisfaisants sous réserves	0	13	2	1	0	16	28%
Non conformes sans délai sauf en cas de vente	0	0	0	1	0	1	2%
Non conformes avec 4 ans	0	3	0	10	2	15	26%
TOTAL	0	29	2	24	2	57	100%

III – Type d'habitat

Le tableau suivant indique la répartition entre logement principal et logement secondaire sur le territoire communal.

Nombre de diagnostics :	2	100%
Habitations principales :	2	100%
Habitations secondaires :	0	0%
Locations ou Gîtes :	0	0%
Vacants :	0	0%
Autres :	0	0%



Service public d'Assainissement Non Collectif - SPANC66

Le taux constaté sur la commune est de 0% d'habitations secondaires, gîtes et vacants.

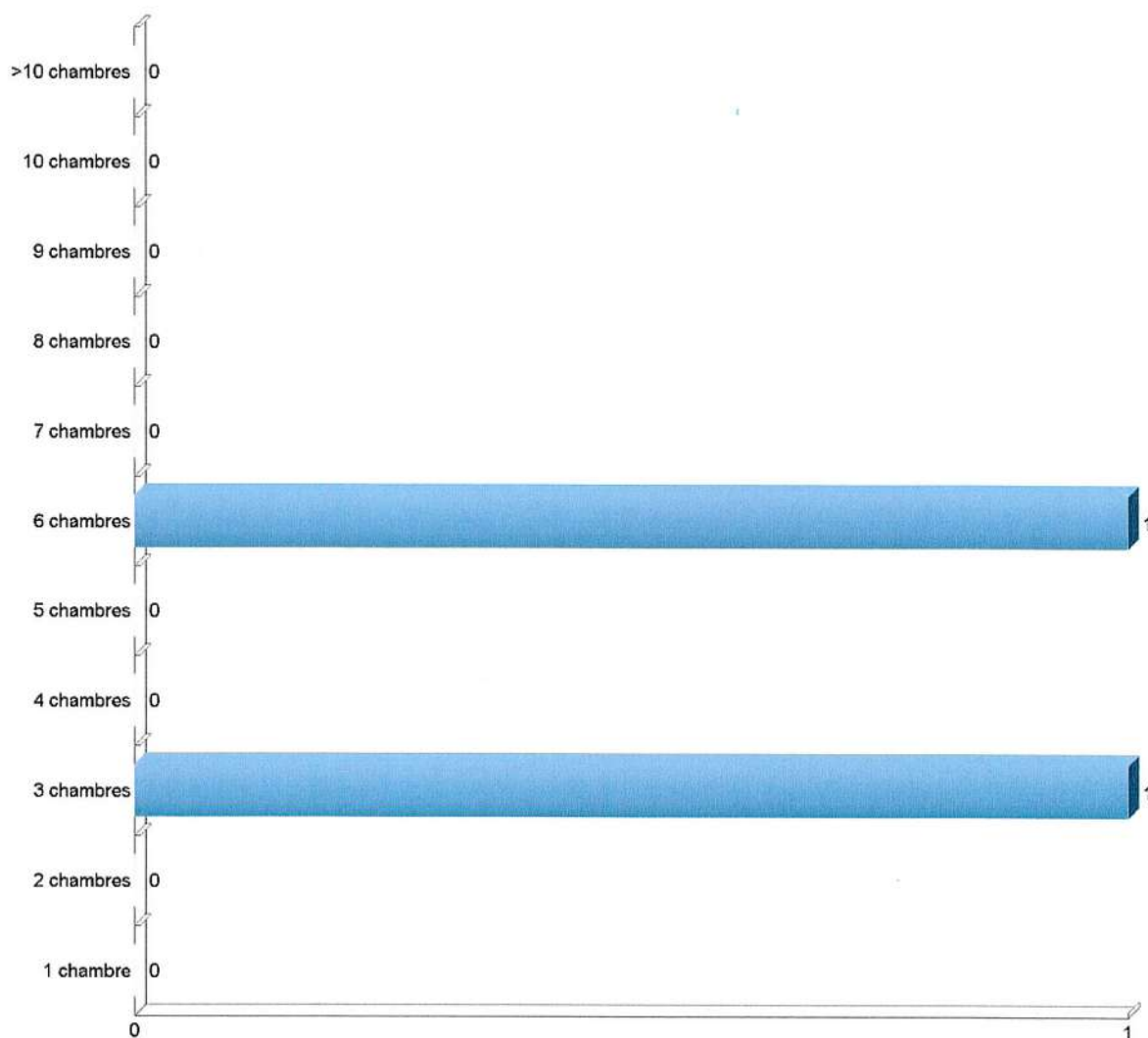
Ce taux indique notamment que 100% du parc des installations d'assainissement Non collectif fonctionnent de manière linéaire sur l'ensemble de l'année.

IV – Taille des logements

Le tableau suivant indique la répartition des logements selon leur nombre de chambres.

La réglementation en cours préconise des installations pour les habitats de 3 chambres ou moins, au-delà, chaque chambre supplémentaire implique un surdimensionnement des ouvrages.

Habitations selon le nombre de chambres



On remarque que la grande majorité des logements dispose de 3 chambres ou moins.

Pour le reste du parc, les dimensions des ouvrages d'assainissement devront être ajustées à la capacité d'accueil de l'habitation.

Pour information, une habitation de 4 chambres devra avoir une fosse toutes eaux de 4m³, le volume passe à 5m³ pour 5 chambres, etc.

V – Etude des filières

L'étude des filières a permis de définir la typologie des installations constituant le parc de l'assainissement non collectif de la commune, par étape de traitement :

❖ Collecte des eaux usées

❖ Prétraitements

- Nombre recensé
- Type de prétraitement
 - ◆ Bac à graisses
 - ◆ Fosse toutes eaux
 - ◆ Fosse septiques
 - ◆ Fosse étanches
 - ◆ Préfiltre

❖ Traitements

- Nombre recensé
- Type de traitement
 - ◆ Tranchées d'épandage
 - ◆ Lit d'épandage
 - ◆ Filtre à sable non drainé
 - ◆ Filtre à sable drainé
 - ◆ Filtre à sable horizontal
 - ◆ Plateau absorbant
 - ◆ Filtre bactérien
 - ◆ Autres

❖ Règles d'implantations

❖ Evacuations

- Rejet direct (eaux vannes¹ et eaux ménagères²)
- Rejet prétraité (eaux ménagères)
- Rejet traité

A - Collecte des eaux usées

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Eaux ménagères et eaux pluviales collectées séparément :	100%	0%
Eaux vannes et eaux pluviales collectées séparément :	100%	0%
Eaux vannes et eaux ménagères traitées séparément :	0%	100%

¹ Eaux vannes : eaux des WC

² Eaux ménagères : eaux de salle de bains, lessive, vaisselle, etc.

Pour information, les eaux pluviales ne doivent pas être collectées avec les eaux usées (eaux vannes ou eaux ménagères).

En l'occurrence, 0% des habitations devront effectuées des travaux de mise en conformité pour séparer la collecte des eaux ménagères de l'évacuation des eaux pluviales et 0% pour les eaux vannes.

B - Prétraitement

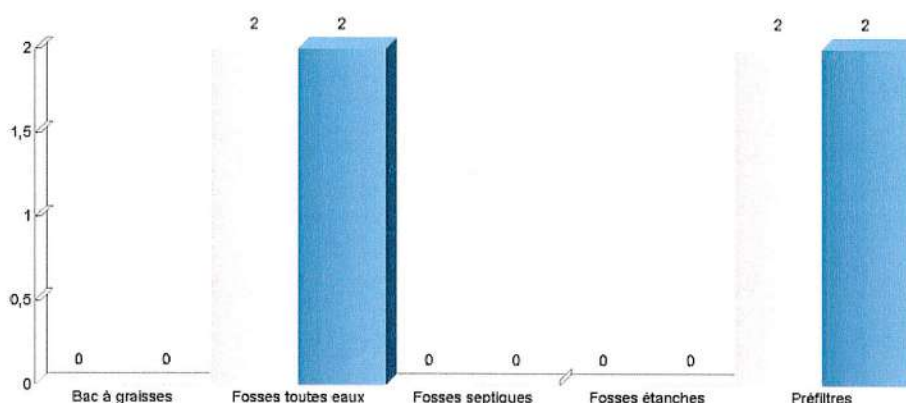
Le système de prétraitement est situé juste après la collecte et a pour objectif de retenir les matières en suspension. Le prétraitement élimine environ 50 % de la pollution des effluents domestiques. Une installation ne possédant pas de système de prétraitement est quasiment toujours considérée comme une installation à risque, ces installations ayant généralement des rejets directs.

100% des habitations possèdent un prétraitement

On constate que 0% des habitations ne possèdent pas de prétraitement et nécessiteront une réhabilitation prioritaire de leurs installations.

Type de prétraitement (et accessibilité)

Prétraitement	Nombre	Accessibilité	
Bac à graisses	0	0	
Fosses toutes eaux	2	2	100%
Fosses septiques	0	0	
Fosses étanches	0	0	
Préfiltres	2	2	100%



Entretien

Les systèmes de prétraitements (et notamment les fosses) nécessitent un entretien régulier (le plus souvent une vidange).

Cet entretien doit être réalisé selon une périodicité relative à l'utilisation qui est faite de l'ouvrage (nombre de personnes habitant la maison) ainsi qu'en fonction de son volume.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, la vidange doit être effectuée par une entreprise ayant reçu un agrément préfectoral.

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Vidange nécessaire de la fosse	0%	100%
Accumulation normale des boues dans la fosse	50%	50%
<u>Document justificatif sur vidange</u>	100%	0%
Lavage nécessaire du préfiltre	0%	100%

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 01/03/2011 en Annexe 1.

C - Règles d'implantation

Les distances réglementaires correspondent aux règles d'implantation des ouvrages et notamment les distances minimales estimées pour assurer la pérennité des ouvrages (distance / maison, clôture, arbres) ou pour assurer la salubrité (distance / puits, forage).

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Respect des 35 mètres / Puits Eau potable	100%	0%
Respect des 3 mètres / Arbres	0%	100%
Respect des 3 mètres / Limite de propriété	100%	0%
Respect des 5 mètres / Habitation	100%	0%

On constate que la distance réglementaire de 3 mètres entre l'installation et les arbres est majoritairement non respectée. Cette situation peut entraîner des dysfonctionnements importants sur les ouvrages du fait des racines.

Les usagers qui ne respectent pas les 35 m entre l'installation et un captage d'eau (destiné à la consommation) soumis à des risques sanitaires. Dans ce cas, en vertu de la nouvelle réglementation du 27 avril 2012, la réhabilitation est obligatoire dans les 4 ans.

D - Traitement

Le système de traitement est situé juste après le prétraitement et a pour objectif de finir le traitement des eaux grises (eaux usées déchargées des matières en suspensions).

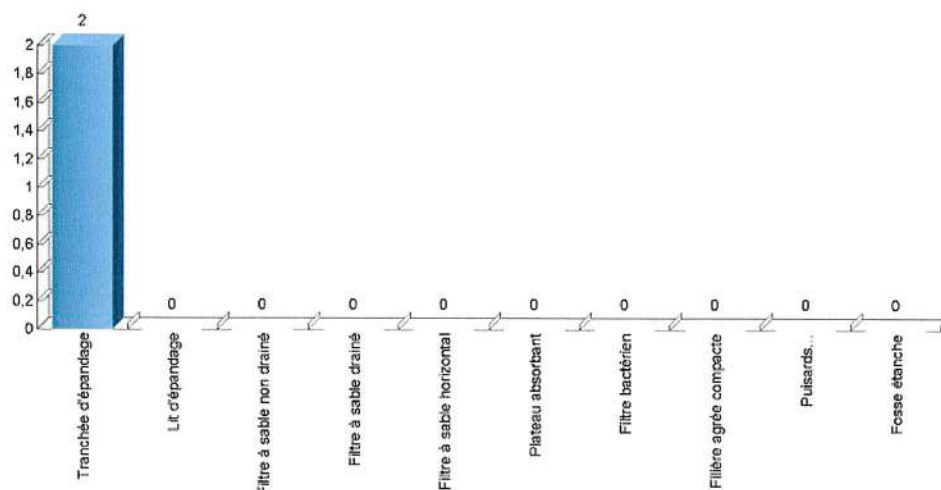
Il existe trois grande familles de traitement: l'épandage, les filières drainées (filtre à sable par exemple), et enfin les filières compactes ou innovantes.

Sur de nombreuses installations, des puisards (ou puits secs) ou des plateaux absorbants ont été installés en lieu et place du traitement. Si ces installations étaient très répandues dans les années 1970 / 1980, elles n'ont jamais constitué des traitements au sens de la réglementation.

0% des habitations ne possèdent pas de traitement

Type de traitement (et réglementation)

Traitement	Nombre	Réglementaire ?
Tranchées d'épandage	2	Oui
Lit d'épandage	0	Oui
Filtre à sable non drainé	0	Oui
Filtre à sable drainé	0	Oui
Filtre à sable horizontal	0	Oui
Plateau absorbant	0	Non
Filtre bactérien	0	Non
Filière agréée compacte	0	voir liste ministérielle
Puisards, puits secs, puits d'infiltration, autres	0	Non
Fosse étanche	0	Non

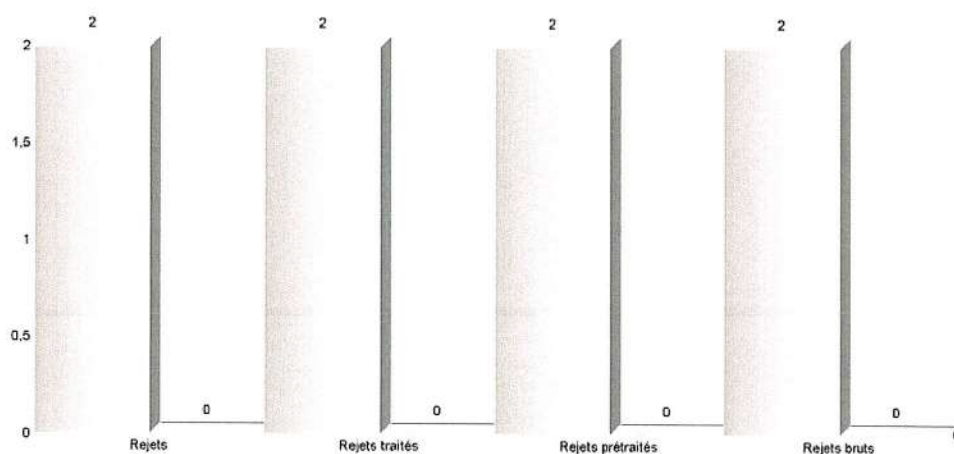


E - Rejets

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Les rejets d'eaux prétraitées ou brutes sont totalement proscrits.

Nombre de diagnostics	2	100%
Rejets	0	0%
Rejets traités	0	0%
Rejets prétraités	0	0%
Rejets bruts	0	0%



V - Liste des habitations

Ci après la liste des habitations (nom du propriétaire) classées par conformité:

Conformes

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONTRÔLE
AM0042	AVINO	Georges	20 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
AL0030	BAL	Mohammed	24 Route de Corneilla D 614	21/01/2013
AM0011	BERTRAND	JEAN BERNARD	8 Route d'Estagel RD 612	21/01/2013
AL0033	BISSIERES	Christian	2 Chemin du Mas de la Garrigue	21/01/2013
AL0004	CARLE	Hervé Jean	8 Route de Corneilla D 614	15/02/2011
AM0034	FARRES	Alain	8 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
AM0017	GALOBART	Marcel	4 Route d'Estagel RD 612	16/02/2011
AM0038	GAUTHIER	Andre Jules	12 Cami del Rech de Corneilla	22/01/2013
AL0057	KADRI	Hoscine Daniel	20 Route de Corneilla D 614	21/01/2013
AL0006	LABEYLIE	Regis Denis	12 Route de Corneilla D 614	15/02/2011
BD0321	LACAZE	Alice	Rue de Nefiach	22/02/2011
AM0047	LAMON	Giselle	26 Cami del Rech de Corneilla	22/01/2013
AL0005	LOOS	François	10 Route de Corneilla D 614	21/01/2013
BA0034	MAURAN	Sylvain	Chemin du Ralet	01/03/2011
AY0083	MENDOZA	Alain	Route Corbère	23/02/2011
AM0043	MESAS	Antoine	22 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
AW0109	PASCAL	NICOLE	MAS SARAGOSSE, ROUTE DE THUIR	22/01/2013
AX0028	PAYRE	JEAN FRANCOIS	KM 3 ROUTE DE THUIR	23/02/2011
AY0014	PELISSIER	Alain	Chemin Rural de Thuir, MAS D'E	23/01/2013
AT0033	PELISSIER	André	Chemin du Ralet	22/01/2013
AV0039	PEREIRA	BENJAMIN	ELS PALAUS	11/01/2011
AL0007	RIBES	Robert	1 Chemin de la Coma	15/02/2011
AL0029	TAHOR	Mohammed	22 Route de Corneilla D 614	21/01/2013
AL0037	TAHOR	Naima	8 Chemin du Mas de la Garrigue	15/02/2011
AM0040	VERGENTTES	Jean-Claude	18 Cami del Rech de Corneilla	22/01/2013

Satisfaisants sous réserves

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONTRÔLE
BI0023	BARALLA	CHRISTIAN	ELS VIVERS	24/07/2013
AM0029	BAVEREL	Jean Claude	2 Cami del Rech de Corneilla	16/02/2011
AM0025	BEDUNEAU	ODILE	Route d'Estagel RD 612	24/03/2011
AM0031	BOIX	Jeannine	5 Route d'Estagel	16/02/2011
AM0036	BOSC	Michèle	10 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011

V - Liste des habitations

Ci après la liste des habitations (nom du propriétaire) classées par conformité:

AM0044	CARLE	Maxime Georges	24 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
AL0008	DEMARET	Michel Raoul	3 Chemin de la Coma	15/02/2011
AL0036	DOLZ	GERAUD	6 Chemin du Mas de la Garrigue	29/03/2012
AY0019	GUARDIA	RAPHAEL	LES ARGILES	02/03/2011
AL0026	GUILABERT	Jacques Sauveur	1 Impasse du Garric	15/02/2011
AM0046	HOET	Michel	28 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
AZ0122	LAMBERT	Jhon Roy Robert	Route de Corbère, MAS DE LA BE	22/08/2012
AW0049	LATORRE	Antoine	Route de Thuir	23/02/2011
AM0007	LEMOINE	Thierry Jean Joel	14 Route d'Estagel RD 612	16/02/2011
AM0032	OLIER	Bernard	6 Cami del Rech de Corneilla	16/02/2011
AZ0074	VIDAL	DANIEL	Canal de Perpignan	01/03/2011

Non conformes sans délai de travaux (sauf 1 an dans le cadre d'une vente)

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONTRÔLE
AL0040	GENDRE	Jean-Paul	10 Chemin du Mas de la Garrigu	21/01/2013

Non conformes ayant 4 ans pour réhabiliter (sauf 1 an dans le cadre d'une vente)

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONTRÔLE
AM0025	BEDUNEAU	ODILE	Route d'Estagel RD 612	07/08/2014
AW0015	CABROL	ANGELE	CHEMIN RURAL DE THUIR, MAS FOR	23/01/2013
AW0092	FEUERSTEIN	Jean Pierre	Route de Thuir	23/01/2013
AM0027	GALOBART	Marcel	3 Route d'Estagel RD 612	16/02/2011
AM0006	LAVAIL	BRIGITTE	REC DE CORNELLA	21/01/2013
AM0006	LAVAIL	BRIGITTE	REC DE CORNELLA	05/02/2014
AW0113	PASCAL	NICOLE	MAS SARAGOSSE, ROUTE DE THUIR	22/01/2013
AW0113	PASCAL	NICOLE	MAS SARAGOSSE, ROUTE DE THUIR	22/01/2013
AM0041	QUENNEHEN	Gerard	16 Cami del Rech de Corneilla	22/01/2013
AN0051	REY	SANDRA	DELLA L'AIGUA	11/01/2011
AL0032	ROUSSEAU	Eric Philippe	4 Chemin du Mas de la Garrigue	15/02/2011
AM0035	SCHOUTEN	Stéphanus	7 Route d'Estagel RD 612	22/01/2013
BA0031	TAULET	Alain Jacques	Canal de Perpignan, MAS BORREI	23/01/2013
BA0016	TRIGAUX	MARC	MAS FONTFREDE, ANCIEN CHEMIN D	21/10/2013

V - Liste des habitations

Ci après la liste des habitations (nom du propriétaire) classées par conformité:

BA0016	TRIGAUX	MARC	MAS BATLLE, ANCIEN CHEMIN D'IL	21/10/2013
--------	---------	------	-----------------------------------	------------



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

S.E.R.

Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques - PCMA

LISTE DES VIDANGEURS AGREES

disposant d'un agrément dans le département
des Pyrénées-Orientales

afin de réaliser les opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif.

Nom de la Société	N° agrément	Adresse	Téléphone	Date de fin de validité de l'agrément
ISS HYGIENE SERVICE	2010N0660002	10 rue Benoît Fourneyron 66000 PERPIGNAN	04 68 54 02 02	23/11/2020
SARP MEDITERRANEE	2010N0660003	ZI LA DEVEZE 66450 POLLESTRES	04 68 54 69 30	23/11/2020
ACTION ENVIRONNEMENT	2010N0660001	3309 Avenue de Prades 66000 PERPIGNAN	04 68 21 04 17	23/11/2020
SRA SAVAC / SOUCAS	2010N0660005	7 avenue Bellonte BP 22004 66011 PERPIGNAN	04 68 54 69 78	23/11/2020
LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICE	2010N0660004	595 Avenue de l'industrie CS 70548 66005 PERPIGNAN Cedex	04 68 62 00 62	23/11/2020
PH7 (Groupe Canatec)	2011N0660006	13, avenue Ampère Lotissement Mas Guérido 66330 CABESTANY	06 80 13 82 21 04 68 92 09 20	24/03/2021
Nicolas PALET Artisan Plombier	2013N0660007	2D, chemin des Arnaous 66690 SAINT ANDRE	04 68 73 70 22 06 88 53 56 11	17/05/2023

VI - Liste des personnes ayant réhabilités leurs installations

Ci après la liste des habitations en cours de réhabilitation :

- soit phase projet (suivi de conception)
- soit travaux terminés (suivi de réalisation)

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONCEPTION PROJET	TRAVAUX EXÉCUTÉS
66108 AV003301	BALESTE	MARC	ELS PALAUS	X	
66108 BI002301	BARALLA	CHRISTIAN	ELS VIVERS		X
66108 AL001702	BOHER	SANDRA	route de corneilla la rivière		X
66108 AL002101	COMBES	JULIEN	4 IMPASSE DE L ARAMON		X
66108 AL002102	DUPORT	TESSIE	21 RUE ST MICHEL DE CUXA	X	
66108 AL000201	FITTE	JACQUES	REC DE	X	
66108 AM001701	GALOBART	Marcel	4 Route d'Estagel RD 612		X
66108 AY001901	GUARDIA	RAPHAEL	LES ARGILES		X
66108 AW005301	LATORRE	JENNIFER	ESCOUTE CAN PLAU	X	
66108 AL001701	MORANDI	THIERRY	REC DE	X	
66108 AZ000601	MOSNY	JEAN PHILIPPE	Route de Nefiach	X	
66108 AB002301	PASTOR	Jacky	Chemin du Ralet		X
66108 AX002801	PAYRE	JEAN FRANCOIS	KM 3 ROUTE DE THUIR		X
66108 AW002801	PELISSIER	JULIEN	11 PLACE RIBOU	X	
66108 AX000701	ROIGT	LAURENT RENE	MAS DELORIS		X